

DÉCLARATION DES ÉVÉNEMENTS

**PRÉVENONS
AU FUR ET
À MESURE**



**Prévenir
et guérir**

 **CSQ**
Centrale des syndicats
du Québec

LA DÉCLARATION DES ÉVÉNEMENTS

En cas d'incident ou d'accident du travail, il est important de remplir une déclaration des événements. Cet outil permet d'identifier les causes ainsi que les risques et les dangers pour la santé, la sécurité, l'intégrité physique ou psychique des travailleuses et des travailleurs ou de toute autre personne présente dans le milieu de travail.

La déclaration des événements permet également au comité en santé et sécurité du travail (SST) de faire état de la situation en SST dans l'organisation et de recommander des mesures de corrections pour éliminer les risques ou en limiter les conséquences.

La déclaration des événements constitue également un outil de référence pour le comité SST, la personne représentante en santé et sécurité (RSS), l'agente ou l'agent de liaison, l'employeur, les associations accréditées et l'ensemble des travailleuses et travailleurs.

Quelles sont les obligations légales?

Les lois et règlements en matière de SST exigent la tenue de trois registres des événements.

1. **L'employeur¹** : il doit consigner dans un registre les accidents de travail ayant causé une journée et moins d'absence pour la personne victime.
2. **La personne secouriste²** : la personne qui assure les premiers secours doit remplir un rapport. Ce dernier doit être remis à l'employeur et conservé dans un autre registre.
3. **Le comité SST³** : les obligations légales du comité SST sont plus nombreuses que celles de l'employeur. En effet, en plus de tenir un registre des accidents du travail et des maladies professionnelles, le comité doit consigner tous les événements qui n'ont pas eu de conséquences, mais qui auraient pu entraîner.

À noter : afin d'éviter le dédoublement d'actions, l'organisation peut choisir que le registre complet des événements, tenu par le comité SST, soit mis à la disposition de l'employeur, des travailleuses et travailleurs ainsi que de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Que doit contenir un registre des événements?

Toutes informations pertinentes en lien avec l'événement :

- Le nom de la ou des personnes impliquées;
- Le nom de la personne secouriste;
- Une liste des témoins;
- La date et l'heure de l'événement, ainsi que l'endroit où il est survenu;
- Une description de la situation;
- Les causes ou les risques;
- Une description de la blessure ou du malaise;
- La nature des premiers secours;
- La signature des personnes impliquées.

À noter : l'objectif premier d'un registre est l'identification des risques présents dans le milieu de travail. Les informations à y inscrire peuvent se limiter au minimum nécessaire lors d'un événement n'ayant pas causé d'accident du travail. Dans ce cas, aucune signature n'est requise, et la déclaration peut même être anonyme.

¹ Selon l'article 280 de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* (LATMP).

² Selon l'article 15 du *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins*.

³ Selon l'article 78, paragraphe 7 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Qui a accès aux déclarations inscrites au registre des événements?

La confidentialité des informations inscrites au registre des événements est importante pour que les travailleuses et les travailleurs gardent confiance dans le processus de déclaration, surtout si les situations décrites peuvent être source de conflits au travail.

C'est donc au comité SST de décider qui peut accéder aux informations contenues dans le registre, à quel moment et de quelle façon elles sont transmises.

Que faire si l'événement est un accident du travail?

Peu importe sa gravité, voici ce que vous devez faire en cas d'accident :

- Porter secours à la victime dans les plus brefs délais;
- Aviser l'employeur le plus rapidement possible;
- Consigner l'accident dans les registres des événements du secouriste, du comité SST et, si l'accident implique des pertes de temps de moins d'une journée, dans le registre de l'employeur.

Quels sont les droits des personnes victimes d'un accident du travail?

Selon la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, la victime d'un accident de travail a des droits, et ces derniers doivent être respectés.

La victime a le droit :

- D'être transportée dans un établissement de santé, chez un médecin de son choix ou à sa résidence, et l'employeur a l'obligation de rembourser les frais de transport;
- D'être remboursée par la CNESST pour les frais médicaux et de déplacement encourus sur présentation du formulaire *Réclamation du travailleur* rempli et des reçus pertinents;
- De recevoir des indemnités de remplacement du revenu⁴ :
 - L'employeur doit payer 100 % de la journée de l'accident de travail;
 - L'employeur doit payer à 90 % du salaire net des 14 premiers jours civils suivant la journée de l'accident (remboursable par la CNESST);
 - La CNESST doit payer 90 % du salaire net à compter du 15e jour civil suivant la journée de l'accident.
- De recevoir des indemnités forfaitaires pour des dommages corporels permanents, établies en fonction du degré d'atteinte et de son âge;
- De bénéficier des programmes de réadaptation sociale et professionnelle nécessaires;
- De réintégrer, à son retour au travail, son emploi antérieur, un emploi équivalent ou un emploi « convenable »;
- De contester la décision de la CNESST en lui demandant, dans les 30 jours suivant la décision initiale, une révision;
- De contester, dans un délai de 60 jours, devant la Division de la santé et de la sécurité du travail du Tribunal administratif du travail, la décision rendue par la CNESST à la suite de la révision de la décision initiale;
- De porter plainte auprès de la CNESST ou de procéder par grief si elle croit être victime de discrimination, de sanctions ou de mesures disciplinaires parce qu'elle a subi une lésion professionnelle ou parce qu'elle exerce un droit reconnu par la loi.

⁴ Il est possible que la convention collective de la travailleuse ou du travailleur soit plus avantageuse que la loi. Consultez le syndicat .

Quelques définitions à connaître

Ces définitions sont extraites de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

Accident du travail

Un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle.

Lésion professionnelle

Une blessure ou une maladie qui survient par le fait ou à l'occasion d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, y compris la récurrence, la rechute ou l'aggravation.

Fait accidentel survenu par le fait du travail

Un accident qui survient dans l'exécution même des fonctions pour lesquelles la travailleuse ou le travailleur est engagé.

Fait accidentel survenu à l'occasion du travail

Un accident qui survient lors de l'exécution d'un acte connexe au travail de la victime, par exemple lorsqu'elle exerce une activité rattachée à l'exercice de son emploi même si cette activité est facultative.

À noter : pour qu'il y ait un accident du travail, il doit y avoir un lien réel (direct ou indirect) entre l'exécution du travail et l'activité exercée lors de l'accident. De plus, il faut que l'activité ait été exercée sous le contrôle et l'autorité de l'employeur. Chaque cas doit être étudié de façon individuelle selon les faits et les circonstances entourant l'accident.

Le syndicat peut vous assister tout au long des démarches auprès de l'employeur et de la CNESST.

***Prévenir
et guérir***

